

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 10 octobre 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2022-048

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR 2023-2024 ET AUTORISANT LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, LA RÉGION SUD ET LA CAF DU VAR

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 octobre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- HOFFMANN Olivier donne procuration à BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absent : DELZERS Catherine.**Secrétaire de Séance** : Nicole RULLAN

Monsieur Serge LOUDES expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;**VU** la délibération n°2019-119 en date du 24 mai 2019 autorisant la signature de la convention pour l'éducation artistique et culturelle ; visant à atteindre le 100% EAC en 2022 en intervenant notamment sur la qualité des offres et leur répartition sur le territoire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire, pour tout demande de subvention émanant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le cas échéant la convention correspondante ;

CONSIDERANT les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, et n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

CONSIDERANT la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la ministre de la Culture et la ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière culturelle dont notamment la mise en œuvre d'actions en matière d'Education Artistique et Culturelle ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, des actions spécifiques sont proposées et mises en œuvre, pour 2023-2024, selon le descriptif et le budget prévisionnel tels que présentés ci-après :

Objectifs : Développer les résidences et interventions artistiques sur le territoire, accompagner les structures intercommunales et le réseau des Médiathèques dans la montée en compétence et en programmation sur l'EAC.

Description : Développement EAC pour l'année scolaire 2023-2024 :

- **Enseignement artistique** : Interventions (orchestres à l'école, en collège, dans les quartiers) et interventions artistiques : artistes invités avec création, masterclass et restitutions pour les classes des écoles afin de travailler sur un projet commun réunissant les élèves et les professeurs et le conservatoire unifié.
- **Musées et Centres d'Art** : Développer la partie éducative et ouverture au public des résidences artistiques (deux/an). Développer la médiation d'artistes autour des expositions contemporaine.
- **Réseau des médiathèques** : Interventions artistiques actions EAC par le biais notamment de la programmation du réseau des médiathèques : ateliers, rencontres et projets.
- **Petite enfance** : Action culturelle, formation, interventions artistiques : sur la base de la présence artistique soutenue sur le territoire, il s'agit de renforcer le maillage par la présence et les rencontres artistiques avec pour finalité l'inclusion de la famille. Interventions spécifiques en direction des assistantes maternelles
- **Projets culturels portés par des associations professionnelles** : conventionnement avec des associations culturelles sur un objectif EAC et convention avec la structure "le chantier" pour les actions EAC.
- **Cohésion sociale** : Renforcer la présence artistique dans les quartiers. Développer la médiation du Musée des Comtes pour une action en direction des quartiers prioritaires spécifiquement, par l'utilisation du dispositif Microfolie. L'un des objectifs est de décroiser les structures culturelles et de permettre aux habitants éloignés des institutions culturelles de se les approprier.
- **Santé** : action en direction des partenaires de la santé mentale du territoire.

- **Territoire et accompagnement des structures** : Expérimentation « Ecole académique » avec une journée de travail en commun sur le territoire regroupant un volet formation sur une entrée culturelle et un échange sur les pratiques d'accueil d'un projet culturel dans les structures.

Bénéficiaires :

Les jeunes du territoire de l'Agglomération Provence Verte.

- Petite enfance : public des crèches et réseau des assistantes maternelles (croisement structures petites enfance et culture)
- Jeunes des établissements scolaires du territoire (primaire et secondaire)
- Jeunes fréquentant les établissements d'enseignement artistique
- Jeunes fréquentant les centres de loisirs
- Jeunes issus des quartiers prioritaires
- Jeunes impliqués dans les structures éducatives et/ ou de prévention : Ecole deuxième chance, Prévention de la Délinquance Juvenile
- Jeunes touchés dans le cadre des actions santé sur le territoire
- Jeunes touchés par les actions de la santé mentale sur le territoire ;
- Professionnels culture et structures accueillant des projets culturels (Education Nationale, Santé, jeunesse, ...)

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

| DEPENSES € TTC | | RECETTES | | |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|--------------|
| Interventions artistiques dans les médiathèques | 5 000,00 € | Autofinancement | 61 000,00 € | 57,6 % |
| Résidence d'un auteur, action culturelle | 4 000,00 € | | | |
| Action santé mentale | 8 000,00 € | Subvention DRAC PACA | 35 000,00 € | 33,0 % |
| Résidence et création artistique Conservatoires, et action culturelle autour de la CHAM | 12 000,00 € | Subvention Région Sud | 5 000,00 € | 4,7 % |
| Résidences d'artistes EAC et médiation Musées et Centre d'Art | 15 000,00 € | Subvention CAF | 5 000,00 € | 4,7 % |
| Projets culturels portés par associations et conventionnement Le Chantier | 50 000,00 € | | | |
| Contrat de prestations de services artistiques | 5 000,00 € | | | |
| Interventions artistiques en structures petite enfance | 5 000,00 € | | | |
| Interventions artistiques en quartier | 2 000,00 € | | | |
| Total dépenses | 106 000,00 € | Total recettes | 106 000,00 € | 100 % |

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture réunie le 5 septembre 2022 ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

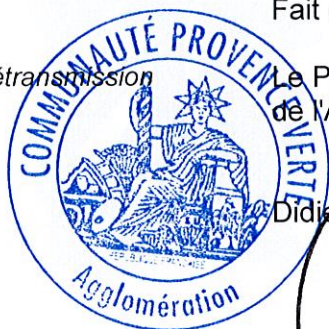
- **D'APPROUVER** le programme d'actions de développement de l'Education Artistique et Culturelle en Provence Verte, tel que présenté ci-dessus, pour l'année scolaire 2023-2024.
- **D'APPROUVER** la demande de subventions suivantes :
 - auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un montant de 35 000 €, représentant 33 % du montant du programme d'actions.
 - auprès de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un montant de 5 000 €, représentant 4,7 % du montant du programme d'actions.
 - auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, d'un montant de 5 000 €, représentant 4,7 % du montant du programme d'actions,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents,
- **D'AUTORISER** le Président, si nécessaire, à solliciter toute autre subvention concernant cette opération, au taux le plus élevé possible.

La dépense correspondante sera prévue au budget 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 octobre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 13/10/2022
et affichage le 13/10/2022



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND